



I. NIPs et NAPs: différences, limites et complémentarité

Les États sont responsables du respect des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux auxquels ils sont parties¹³. Le respect de ces obligations nécessite des mesures de mise en œuvre et de suivi au niveau national, ces efforts étant ensuite rapportés à l'organe conventionnel

potentiellement leur statut de déclarations de priorités politiques¹⁸; (iii) une portée trop large, vague ou ouverte, pouvant entraîner des difficultés à justifier le lancement de leur mise en

servent souvent à catalyser l'action nationale et à mobiliser des ressources d'une manière différente des NAPs (mais potentiellement complémentaire et compatible avec ces derniers).

Le financement est crucial pour le succès de la mise en œuvre nationale d'un AME. Les NAPs et les NIPs nécessitent tous deux un financement pour leur création, leur mise en œuvre et leur

leurs

d'autres AMEs réduisant ainsi le temps et les charges financières pour les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA).

Les plans nationaux devraient être soutenus par une assistance technique et financière pour assurer une mise en œuvre et une conformité réussies. Cela nécessitera une assistance technique et financière de sources internationales, y compris un mécanisme de financement en vertu du traité sur les plastiques, ainsi que des sources régionales et nationales.

Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'exemples de NIPs, NAPs, NDCs et autres dispositions de mise en œuvre dans les AMEs.

ANNEXE

Exemples de NIPs, NAPs, NDCs et autres
dispositions de mise en œuvre dans les AME

Vert

3. Lors des sessions ordinaires ou extraordinaires de cette Conférence, les Parties procèdent à un examen d'ensemble de l'application de la présente Convention et peuvent:

(a) prendre toute disposition nécessaire pour permettre au Secrétariat de remplir ses fonctions, et adopter des dispositions financières;

(b) examiner des amendements aux Annexes I et II et les adopter conformément à l'Article XV;

(c) examiner les progrès accomplis dans

modification a été décidée.

Article 15 - Conférence des Parties

[...]

5. La Conférence des Parties examine en permanence l'application de la présente Convention et, en outre :

(a) encourage l'harmonisation des politiques, stratégies et mesures nécessaires pour réduire au minimum les dommages causés à la santé humaine et à l'environnement par les déchets dangereux et d'autres déchets ;

[...]

(e) crée les organes subsidiaires jugés nécessaires à l'application de la présente Convention. [...]

Article 16 – Secrétariat

1. Les fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

[...]

(c) Établir des rapports sur les activités menées dans l'exercice des fonctions qui lui

(j) Communiquent à la Conférence des Parties des informations

(e) Chacune de ces Par

- (b) Les pays ayant des zones côtières de faible élévation;
- (c) Les pays ayant des zones arides et semi-arides, des zones de forêts et des zones sujettes au dépérissement des forêts;
- (d) Les pays ayant des zones sujettes à des catastrophes naturelles;
- (e) Les pays ayant des zones sujettes à la sécheresse et à la désertification;
- (f) Les pays ayant des zones de forte pollution de l'atmosphère urbaine;
- (g) Les pays ayant des écosystèmes, notamment des écosystèmes montagneux fragiles;
- (h) Les pays dont l'économie est fortement tributaire soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits;
- (i) Les pays sans littoral et les pays de transit.

La Conférence des parties peut en outre prendre les mesures voulues, selon qu'il conviendra, touchant le présent paragraphe.

[...]

10. Dans l'exécution des engagements découlant de la Convention, les Parties tiennent compte, conformément à l'article 10, de la situation de celles d'entre

(a) D'examiner les informations communiquées conformément à l'article 12, paragraphe 1, pour évaluer l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties à la lumière des évaluations scientifiques les plus récentes des changements climatiques;

(b) D'examiner les informations communiquées conformément à l'article 12, paragraphe 2, pour aider la Conférence des Parties à effectuer les examens prévus à l'article 4, paragraphe 2 d);

(c) D'aider la Conférence des Parties, selon

5. Chacun des pays développés parties et chacune des autres Parties inscrites à l'annexe I présentera sa communication initiale dans les six

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : :

[...]

(f) Remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de

d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.

**Accord sur la
conservation
des oiseaux
d'eau
migrateurs
d'Afrique-Eura
sie**

Article 4 - Plan d'action et Lignes directrices de conservation

1. Un Plan d'action constitue l'Annexe 3 du pr

promouvoir l'éducation et la formation en la matière ;

(v) Un examen de ces stratégies tous les cinq ans, pour déterminer dans quelle mesure elles ont permis à la Partie de s'acquitter des obligations au titre du présent paragraphe ; les résultats de ces examens figureront dans les rapports présentés en application de l'article 15 ;

(vi) Un calendrier de mise en œuvre du plan d'action, y compris les stratégies et mesures qui y sont énoncées.

[...]

(d) Encourager et, conformément au calendrier de mise en œuvre de son plan d'action, exiger le recours aux meilleures techniques disponibles pour les sources nouvelles à l'intérieur des catégories de sources qu'une Partie a licencées comme justifiant ce traitement dans le cadre

2. Les Parties coopèrent, selon qu'il convient, directement ou par l'intermédiaire d'organisations mondiales, régionales et sous régionales, et consultent leurs parties prenantes nationales, notamment les associations féminines et les organisations œuvrant dans le domaine de la santé des enfants, afin de faciliter l'élaboration, l'application et l'actualisation de leurs plans de mise en œuvre.

3. Les Parties s'efforcent d'utiliser et, si nécessaire, de mettre en place des moyens d'intégration des plans nationaux de mise en œuvre pour les polluants organiques persistants dans leurs stratégies de développement durable, selon qu'il convient.

Article 19 - Conférence des Parties

[...]

5. La Conférence des Parties suit et évalue en permanence l'application de la présente Convention. Elle s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la Convention et, à cette fin :

[...]

(c) Examine périodiquement toutes les informations communiquées aux Parties en application de l'article 15, et étudie notamment l'efficacité du point iii) de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 ;

[...]

Article 13 - Ressources financières et mécanismes de financement

1. Chaque Partie s'engage à fournir, dans la mesure de ses moyens, un appui et des incitations d'ordre financier au titre des activités nationales qui visent à la réalisation de l'objectif de la présente Convention, conformément à ses plans, priorités et programmes nationaux.

2. Les pays développés Parties fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition de couvrir la totalité des surcoûts convenus de l'application des mesures leur permettant de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, comme convenu entre une Partie bénéficiaire et une entité participant au mécanisme décrit au paragraphe 6. D'autres Parties peuvent également, à titre béné

absolue,

financement ainsi que l'efficacité des organismes institutionnels char

10. La Conférence des P

